

Le parcours du combattant des heures sup' *Le Canard enchaîné*, 28 novembre 2007

Mesure phare du « travailler plus pour gagner plus », les heures supplémentaires à la mode Sarkozy imposent un redoutable parcours du combattant aux employeurs qui proposent à leurs salariés de bosser plus que l'horaire légal. « *Dans nos multiples réunions d'information, nos adhérents sont unanimes : c'est une usine à gaz* », affirme Jean-Eudes Dumesnil, numéro deux de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises. « *Nous sommes submergés de plaintes devant les inextricables difficultés du système* », soupire, de son côté, Jean-Paul Deneuille, patron de la Fédération nationale des transports routiers, gros consommateurs d'heures sup'. Dans le nouveau système, toutes les heures supplémentaires sont désormais majorées de 25 %. Les employés perçoivent en plus la part « salariale » des charges - autour de 20 % - jusque-là versée aux organismes sociaux. Les entreprises, elles, obtiennent un dégrèvement (0,5 ou 1,50 euro) sur les cotisations qu'elles règlent à l'Urssaf. Tout le monde devrait être content. A condition de résoudre quelques menus problèmes.

Détails de l'histoire

Comment, d'abord, déterminer le nombre d'heures supplémentaires ? La question s'avère redoutable. Pour de nombreux salariés « annualisés », elles donnent droit à un repos compensateur (RTT) et non à une rémunération. Dans le cas des entreprises qui sont restées à 39 heures (elles emploient environ un salarié sur sept), il faut déduire les congés ou arrêts-maladie, les jours fériés, etc., qui ne sont pas exonérés. Et quel sera le sort des salariés qui ont deux employeurs ? Ou de ceux dont les heures sup' sont payées sous forme de prime forfaitaire ? Quant aux heures « complémentaires » des salariés à temps partiel, elles sont bien exonérées des cotisations salariales, mais pas patronales.

A fond la caisse

« *On a greffé sur un système complexe - les allègements de charges des entreprises liés aux 35 heures - un système encore plus complexe : l'exonération des heures supplémentaires* », explique Pierre Burban, président de l'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale. Or les deux systèmes sont contradictoires : « *Les 35 heures visaient à limiter le recours aux heures supplémentaires. Aujourd'hui, au contraire, on veut les favoriser pour contourner les 35 heures* », résume Gilles Carrez, rapporteur (UMP) de la commission des Finances de l'Assemblée. Pas étonnant que ça coince.

« *Si on avait voulu tout remettre à plat*, répond un collaborateur de la ministre des Finances Christine Lagarde, *il y en aurait eu pour un an de négociations sociales* » Or Sarkozy a fait de l'urgence sa marque de fabrique. La circulaire du ministère du Travail relative aux heures sup' exonérées date du 28 septembre, deux jours avant la mise en œuvre de la mesure. Et, à lire ces 26 pages - rien que ça -, les directeurs du personnel ont compris qu'ils auraient besoin d'aspirine.

Du coup, dans un certain nombre de petites entreprises, les heures sup' ne sont plus déclarées. Comme chez ces viticulteurs de l'Hérault, ex-cadres informatiques, et donc a priori pas effrayés par les calculs, qui ont repris l'exploitation familiale. « *Nos deux salariés font dix heures supplémentaires par mois. Devant la complication du processus pour obtenir pas grand-chose (30 euros d'abattement par mois), nous les payons désormais au black.* »

« *Il y a deux sortes d'entreprises*, explique Jean-Eudes Dumesnil : *les PME non informatisées, qui font tout à la main, et les autres, qui doivent changer leurs logiciels de paie, à 2000 ou 3000 euros pièce. Et la plupart font, de toute façon, appel aux conseils de cabinets spécialisés.* »

Voilà au moins une profession où la loi va créer des heures supplémentaires. H.M.

Des millions d'heures de dette

LES flics collectionnent les heures sup' impayées depuis des années. Cinq millions, selon le ministère ! Après des discussions de marchands de tapis, l'administration a accepté de solder les comptes. Pour 2007, on paiera jusqu'à concurrence de 100 heures. Tant pis pour ceux qui en avaient accumulé plus.

L'enthousiasme des troupes est d'autant plus mesuré que Sarko avait parlé des heures sup' « *majorées et défiscalisées* », rumine un syndicaliste. Or ces heures sont imposables et payées 9,25 euros brut. Ce qui donne 6,54 net et donc, au mieux, 654 euros par an. Quel que soit le grade ! Autrement dit, un gardien de la paix sortant de l'école et un commandant qui a trente ans de boutique toucheront la même somme. Une réclamation des syndicats est en cours devant le Conseil de l'Europe. La législation des Vingt-Sept prévoit en effet qu'une heure supplémentaire ne doit pas être forfaitaire. Pour régler cet épineux problème, le ministère a trouvé la solution : une totale refonte des carrières. Les officiers y seront promus cadres, comme les commissaires. Et un cadre responsable, ça ne compte pas ses heures !

Poulets, peut-être, mais pas dindons : les flics ont prévu une manif pour le 8 décembre. Ils défileront avec-leur gilet pare-balles sous cette banderole « *Ne protège pas des coups venus de l'Intérieur* ».

Compte tenu de ces tarifs mirobolants, ceux qui ne voudront pas être payés pourront prendre des « récup' » ou ouvrir un compte épargne-temps de retraite. Vu la dette accumulée, certains pourraient se mettre au repos deux ans avant l'âge légal.

D'autres agents de l'Etat, ceux des hôpitaux, ont la nette impression de se faire avoir. Depuis 2002, ils ont dû renoncer à 2,2 millions de jours de congés. Ce qui représente 534 millions d'euros à déboursier d'ici dix ans si on veut les payer. Une broutille. Mais c'est aussi l'équivalent de 4 800 postes de médecins et 5 800 d'infirmiers et de personnel soignant. Ça aurait pu créer des emplois, les 35 heures ! B.R.

